



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/RES/50/205  
9 février 1996

---

Cinquantième session  
Point 115 de l'ordre du jour

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/50/841)]

50/205. Budget-programme de l'exercice biennal  
1994-1995

A

MONTANT DÉFINITIF DES CRÉDITS OUVERTS  
POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1994-1995 :

1. Le crédit de 2 608 274 400 dollars des États-Unis qu'elle avait ouvert par sa résolution 49/220 A du 23 décembre 1994 est ajusté de 24 160 900 dollars de la manière suivante :

<u>Chapitres</u>	<u>Crédits ouverts par la résolution 49/220 A</u>	<u>Majorations (ou diminutions)</u>	<u>Crédits révisés</u>
	(En dollars des États-Unis)		
<b>TITRE PREMIER. <u>Politique, direction et coordination d'ensemble</u></b>			
1er. Politique, direction et coordination d'ensemble	37 218 500	766 600	37 985 100
TOTAL, TITRE PREMIER	37 218 500	766 600	37 985 100
<b>TITRE II. <u>Affaires politiques</u></b>			
3. Affaires politiques	66 116 200	(1 671 700)	64 444 500
4. Opérations de maintien de la paix et missions spéciales	132 221 900	23 584 900	155 806 800
TOTAL, TITRE II	198 338 100	21 913 200	220 251 300
<b>TITRE III. <u>Justice internationale et droit international</u></b>			
5. Cour internationale de Justice	19 316 000	2 041 600	21 357 600
7. Activités juridiques	31 432 500	(781 900)	30 650 600
TOTAL, TITRE III	50 748 500	1 259 700	52 008 200
<b>TITRE IV. <u>Coopération internationale pour le développement</u></b>			
8. Département de la coordination des politiques et du développement durable	51 556 600	(3 586 400)	47 970 200
9. Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques	46 225 900	1 016 500	47 242 400
10. Département des services d'appui et de gestion pour le développement	25 961 400	2 657 100	28 618 500
11A. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	113 579 800	665 200	114 245 000
11B. Centre du commerce international CNUCED/GATT	20 942 300	(107 800)	20 834 500
12A. Programme des Nations Unies pour l'environnement	14 277 900	(2 417 100)	11 860 800
12B. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	15 176 500	(2 122 100)	13 054 400
13. Lutte contre la criminalité	4 839 700	(233 400)	4 606 300
14. Contrôle international des drogues	14 693 900	346 200	15 040 100
TOTAL, TITRE IV	307 254 000	(3 781 800)	303 472 200
<b>TITRE V. <u>Coopération régionale pour le développement</u></b>			
15. Commission économique pour l'Afrique	71 657 600	(2 485 600)	69 172 000
16. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	61 278 400	(4 309 300)	56 969 100
17. Commission économique pour l'Europe	47 379 300	234 900	47 614 200
18. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	78 979 400	(5 075 300)	73 904 100
19. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	35 213 100	(5 041 500)	30 171 600
20. Programme ordinaire de coopération technique	44 814 700	(6 413 800)	38 400 900
TOTAL, TITRE V	339 322 500	(23 090 600)	316 231 900
<b>TITRE VI. <u>Droits de l'homme et affaires humanitaires</u></b>			

/ . . .

Chapitres	Crédits ouverts par la résolution 49/220 A	Majorations (ou diminutions)	Crédits révisés
	(En dollars des États-Unis)		
21. Droits de l'homme	43 708 200	(3 399 500)	40 308 700
22A. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	48 572 700	2 487 300	51 060 000
22B. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	21 350 300	750 600	22 100 900
23. Département des affaires humanitaires	19 034 700	(1 118 200)	17 916 500
TOTAL, TITRE VI	132 665 900	(1 279 800)	131 386 100
TITRE VII. <u>Information</u>			
24. Information	131 442 600	2 116 400	133 559 000
TOTAL, TITRE VII	131 442 600	2 116 400	133 559 000
TITRE VIII. <u>Services communs d'appui</u>			
25. Administration et gestion	896 820 800	23 547 700	920 368 500
TOTAL, TITRE VIII	896 820 800	23 547 700	920 368 500
TITRE IX. <u>Activités financées en commun et dépenses spéciales</u>			
26. Activités administratives financées en commun	27 221 200	(1 052 700)	26 168 500
27. Dépenses spéciales	32 795 100	273 900	33 069 000
TOTAL, TITRE IX	60 016 300	(778 800)	59 237 500
TITRE X. <u>Contributions du personnel</u>			
28. Contributions du personnel	357 798 100	5 775 900	363 574 000
TOTAL, TITRE X	357 798 100	5 775 900	363 574 000
TITRE XI. <u>Dépenses d'équipement</u>			
29. Innovations technologiques	25 398 300	101 200	25 499 500
30. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	58 447 100	(1 530 400)	56 916 700
TOTAL, TITRE XI	83 845 400	(1 429 200)	82 416 200
TITRE XII. <u>Services de contrôle interne</u>			
31. Bureau des services de contrôle interne	12 027 700	(716 800)	11 310 900
TOTAL, TITRE XII	12 027 700	(716 800)	11 310 900
TITRE XIII. <u>Autorité internationale des fonds marins</u>			
32. Autorité internationale des fonds marins	776 000	(141 600)	634 400
TOTAL, TITRE XIII	776 000	(141 600)	634 400
TOTAL GÉNÉRAL	2 608 274 400	24 160 900	2 632 435 300

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

/...

3. La somme constituée par le total net des crédits ouverts aux divers chapitres du budget pour les travaux contractuels d'imprimerie sera gérée globalement sous la direction du Comité des publications de l'Organisation des Nations Unies;

4. Les crédits ouverts au chapitre 20 (titre V) pour le programme ordinaire de coopération technique seront gérés conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies; toutefois, pour la définition des engagements et leur période de validité, il y aura lieu d'appliquer les dispositions suivantes :

a) Les engagements concernant le louage de services contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables pendant l'exercice biennal suivant, à condition que les experts intéressés soient nommés avant la fin de l'exercice biennal en cours et que la durée totale de la période sur laquelle portent les engagements imputés à cette fin sur les ressources de l'exercice biennal en cours ne dépasse pas vingt-quatre mois;

b) Les engagements concernant les bourses de perfectionnement contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce qu'ils soient réglés, à condition que le boursier intéressé ait été désigné par le gouvernement qui demande la bourse et accepté par l'Organisation et qu'une lettre officielle d'attribution de bourse ait été adressée audit gouvernement;

c) Les engagements concernant les marchés ou les commandes de fournitures ou de matériel comptabilisés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce que le montant en ait été payé à l'adjudicataire ou au vendeur, à moins qu'ils ne soient annulés;

5. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 51 000 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour chacune des années de l'exercice biennal 1994-1995 pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque destinés à la Bibliothèque du Palais des Nations et pour les autres dépenses de la Bibliothèque du Palais faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui régissent celui-ci.

100<sup>e</sup> séance plénière  
23 décembre 1995

B

MONTANT DÉFINITIF DES RECETTES POUR L'EXERCICE  
BIENNAL 1994-1995

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1994-1995 :

/...

1. Les prévisions de recettes d'un montant de 432 080 500 dollars des États-Unis, qu'elle avait approuvées par sa résolution 49/220 B du 23 décembre 1994, sont majorées de 4 786 100 dollars de la manière suivante :

	<u>Montants approuvés par la résolution 49/220 B</u>	<u>Majorations (ou diminutions)</u>	<u>Prévisions révisées</u>
	(En dollars des États-Unis)		
<u>Chapitres des recettes</u>			
1er. Recettes provenant des contributions du personnel	363 216 700	5 732 900	368 949 600
TOTAL, CHAPITRE 1er DES RECETTES	363 216 700	5 732 900	368 949 600
2. Recettes générales	60 929 800	8 580 200	69 510 000
3. Services destinés au public	7 934 000	(9 527 000)	(1 593 000)
TOTAL, CHAPITRES 2 ET 3 DES RECETTES	68 863 800	(946 800)	67 917 000
TOTAL GÉNÉRAL	432 080 500	4 786 100	436 866 600

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux restaurants et services annexes, à l'exploitation des garages, aux services de télévision et à la vente de publications, pour lesquelles il n'est pas ouvert de crédits budgétaires, seront imputées sur les recettes provenant de ces services ou activités.

100<sup>e</sup> séance plénière  
23 décembre 1995